

CIRCULAIRE N° 1083 DU 01 FEV 2002

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET: Assurance des biens bénéficiant de régimes préférentiels

Il me revient que les biens bénéficiant de régimes préférentiels (exonération ou admission temporaire) en raison de leur destination ou du statut privilégié de leur propriétaire sont l'objet, en cas de vol, de difficultés de régularisation.

C'est pourquoi et pour garantir les intérêts du Trésor Public, J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente, tous les biens bénéficiant de régimes préférentiels seront présumés assurés TTC.

En conséquence, les demandes d'exonération de biens en remplacement de ceux volés sont désormais assujetties au paiement des droits et taxes de douane exonérés ou suspendus.

Il appartient aux bénéficiaires de ces régimes de tenir compte des nouvelles dispositions lors de la conclusion des contrats d'assurance.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations:

- Ministère d'Etat chargé des Affaires Etrangères
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires
s/c GOLF TRANSIT
- FNIS-CI

